

NOTE GÉNÉRALE N° 2018-18

Décision du 13 février 2018

Décision n°2018-18 du 13 février 2018

portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Gestion des infrastructures (GDI)

La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département GDI dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département GDI, d'un montant supérieur à 60 millions euros,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI, de donner délégation à :

M. Olivier SAIZ, directeur délégué ou à

Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité « Voie », ou à

M. Stéphane GARREAU, directeur de l'unité « Conduite du Transport (CT) », ou à

M. Bruno DUMONTET, directeur de l'unité « Transformation et Distribution de l'Energie électrique (TDE) », ou à

M. David COURTEILLE, directeur de l'unité « Equipement, Station et Ouvrage d'art (ESO) », ou à

Mme Nathalie FERRE, responsable de l'unité « Finance et Performance Economique (FPE) », ou à

M. Loïc PELHATE, responsable de l'unité « Grand Paris Express (GPE) ».

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note générale n° 2017-88 » du 3 août 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 13 février 2018

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP